

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

ANNEE 1963 - N° 228 /PR/MEFP/DP.2

SOMMAIRE:

a/s

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Intégration dans le Corps
National des Administrateurs.

IGINAL	I	VU la constitution de la République du Dahomey ;
RD	I	Présenté par VU le décret n°III/PR/CAB. du 15 Avril 1961 fixant les attri-
	I5	le Directeur butions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont
IP	I	du Personnel, modifié ;
	6	VU la loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
	I	de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
	I	modifiée ;
	5	VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
	I	communes d'application du statut général de la Fonction
isor	I	Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
D	I	VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
éressé	2	sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
	I	divers alloués aux fonctionnaires des administrations et
	I	établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont
	I	modifié ;
	I	VU le décret n°61-455/PR-MFPT du 26 Décembre 1961 portant sta-
	I	tuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Per-
	I	sonnels Administratifs Communs,

D E C R E T E :

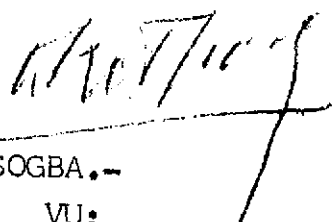
ARTICLE 1er. - A titre exceptionnel et par dérogation aux règles normales de recrutement fixées par la loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 et les décrets n°s 59-218 du 15 Décembre 1959 et 61-455/PR-MFPT du 26 Décembre 1961, M. LAVENTURE Jules, Secrétaire Principal d'Administration 1er échelon, est intégré, à compter du 1er Janvier 1963, dans le corps des Administrateurs appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs, en qualité d'Administrateur de 2ème classe, 1er échelon.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

VU:

PORTO-NOVO, le 14 MAI 1963
LE /RESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

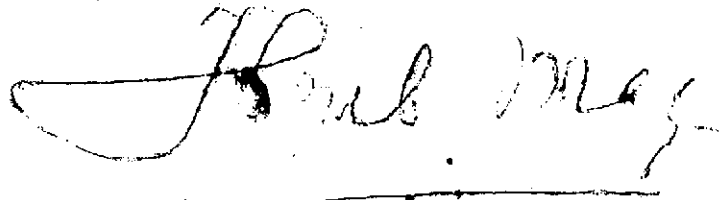
Le Ministre d'Etat,
chargé de la Fonction Publique,



OKE ASSOGBA.-

VU:

Le Ministre des Finances
et du Travail,



H. M A G A.

VU:

Le Contrôleur Financier,

